



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2021

En raison de la situation sanitaire et des mesures de couvre-feu en vigueur, cette réunion s'est déroulée en visioconférence le vendredi 19 mars 2021 à 19 heures. Nous avons connu un court instant de "manque de débit" chez Sébastien et Marianne.

Assistaient à la réunion

Mesdames Françoise CAPPAZA, Marianne LAURENT et Mylène FAYE

Messieurs Pascal DARFEUILLE, Jean-Louis DEBELLUT, Philippe LAFRIQUE, Christian LAGRANGE, Jean-Luc ROBY

Excusé

Monsieur Bastien HEINZLE

Absents

Mesdames Fatiha PAILLER et Nathalie WAUTHIER

Messieurs Daniel ADENIS, Jacky BRIGAND, Yves ORLIANGES, Gilles PEINAUD, Yannick REMY, Jean-Paul PERAUT

Assistaient également à la réunion

Sébastien LAVAUD, agent de développement du C.D.O.S.

Valentin LOCHE, service civique au C.D.O.S.

ORDRE DU JOUR

1. Le mot du président
2. Le Plan Sport et Territoire (P.S.T.) : son contenu, ses applications régionales et départementales. Son fonctionnement (vice-présidences) et mise en place de commissions au niveau départemental
3. Outil collaboratif mis en place par le C.N.O.S.F. et ses projections régionales et départementales
4. Mise à jour de la convention de mise à disposition d'un bureau et du règlement intérieur de la maison des sports
5. Location de voiture : fin de contrat du véhicule actuel et point sur les contacts
6. Remise des trophées : résultats du sondage et date retenue
7. Questions diverses

1. LE MOT DU PRESIDENT

Bienvenue à notre nouvelle équipe pour notre premier conseil d'administration.

Aux élections, nous avons enregistré un nombre important de dames élues. Mesdames, je vous remercie et je salue votre engagement, vous Mesdames et également Messieurs pour avoir bien voulu reprendre des responsabilités. Une difficulté supplémentaire en ces temps troublés par les désorganisations bien naturelles des associations, principalement dues à la situation sanitaire de la COVID et des contraintes associées que vous avez bien voulu endosser de nouveau.

Nous avons tous des craintes que cela soit au CDOS et dans tous les comités sur la pérennisation de l'engagement des bénévoles suite à la suspension des compétitions, de la pratique du sport et des réunions en visioconférence. Vous n'êtes pas tous retraités, certains ont un emploi, d'autres un emploi et des fonctions Fédérales (Félicitations Philippe pour ta réélection à la F.F.F.) et cependant vous n'hésitez pas à prendre ou reprendre le flambeau. Beaucoup de comités, souhaiteraient avoir autant de volontaires, bien qu'il reste des postes à pourvoir au Conseil d'administration de notre CDOS.

Comme je vous l'avais dit, pour ma part, car je ne me prononcerais pas pour Jean Louis, j'ai repris contrainte et forcé la Présidence. Il me tarde tous les jours que l'un ou l'une d'entre vous vienne à moi pour me dire : dans six mois, dans un an je désirerai prendre la Présidence.

Afin de vous convaincre, il faut que nous partagions préalablement les responsabilités, que nous nous retrouvions peut être, pour ceux qui le pourront, d'une manière informelle, un jour par semaine ou une fois tous les quinze jours au maximum, sur un temps bref d'une heure pour faire le point sur nos activités et partager notre vécu. Cela sera-t-il possible en présentiel ? En audio ou visio ? Quel jour de la semaine ? Pourquoi pas le lundi ? Priorité aux disponibilités des actifs bien entendu.

Il faut également mettre en place le Plan Sport et Territoire (P.S.T.) par la formalisation des commissions liées aux Vice-présidences. Chaque Vice-présidente ou Vice-président avec l'aide de chacun d'entre nous, de Sébastien et bien entendu de bénévoles volontaires dont l'appartenance au conseil d'administration du CDOS n'est pas obligatoire, créer ces commissions et les faire vivre. Les membres de ces commissions peuvent venir des comités non élus au conseil d'administration du CDOS, mais aussi de membres des clubs qui apporteront ainsi leur expertise. Nous sommes des volontaires non rémunérés, nous avons qu'une seule obligation qui est de mettre en œuvre ces commissions, mais nous n'avons pas d'obligation de résultat.

Cependant, il faut faire en sorte que cela soit une réussite. Sébastien va faire le descriptif des actions du P.S.T., les déclinaisons régionales et départementales.

Mais avant j'aimerais que vous vous prononciez sur ma proposition de réunion régulière, sur le jour et l'heure souhaité ainsi que le type de réunion : présentiel, visio, audio...

Chacun émet ses préférences et le présentiel recueille une certaine faveur lorsque les conditions le permettront. Toutefois, la dérogation actuelle permet de se réunir et rentrer chez soi après 19 heures. Par contre, la présence de six personnes en présentiel demeure. Suite à la courte expérience d'un comité, la proposition d'une réunion en présentiel et visioconférence convient aux présents. A titre provisoire, le lundi est retenu et l'heure fixée à 18 heures 30. Quant à la fréquence, une session tous les quinze jours s'envisage. L'actualité mais surtout la présentation des activités guideront nos réunions dont la durée ne devrait pas excéder une heure.

2. LE PLAN SPORT ET TERRITOIRE (P.S.T.) : SON CONTENU? SES APPLICATIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES. SON FONCTIONNEMENT (VICE-PRESIDENCES) ET MISE EN PLACE DE COMMISSIONS AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

Le Plan Sport et Territoire (P.S.T.) constitue une feuille de route décidée par le C.N.O.S.F. qui définit des orientations. Sa déclinaison à l'échelon régional et départemental conduit à une harmonisation des actions en tenant compte de la disparité des territoires et des divers moyens disponibles. Le P.S.T. Nouvelle Aquitaine permet à chaque C.D.O.S. de retenir certaines actions, de mutualiser les moyens et des financements régionaux.

LE P.S.T. s'articule autour de quatre axes :

- Sport et Education et Citoyenneté
- Sport et Professionnalisation
- Sport et Santé et Bien Être
- Sport et Politique Publiques et de Haut-Niveau

21 Sport et Education et Citoyenneté

L'objectif de cette commission est de développer l'engagement bénévole, favoriser l'accès au sport pour tous, promouvoir les valeurs olympiques et sensibiliser les jeunes à ces valeurs

Exemples d'actions concrètes en Creuse :

- Organiser la Journée Olympique, la Semaine Olympique et la Journée du Sport Scolaire
- Mettre en place les trophées départementaux des Sports

- Développer les services civiques et le Service National Universel (S.N.U.)
 - Promouvoir le label Handi-Valide
 - Organiser des soirées thématiques et des cinés débats
- Mylène FAYE** assume la vice-présidence de cette commission

22 Sport et Professionnalisation

L'objectif de cette commission est de former les bénévoles et les salariés des associations sportives, accompagner la création et la pérennisation des emplois.

Exemples d'actions concrètes en Creuse :

- Organiser des soirées d'informations pour les bénévoles
- Accompagner les associations dans la professionnalisation
- Mettre en place des formations qualifiantes
- Faire fonctionner le Centre de Ressources et d'Information du Bénévole (C.R.I.B.) dont les actions concernent les formations, les informations mais aussi les accompagnements individuels.

Yves ORLIANGES assume la vice-présidence de cette commission.

23 Sport et Santé et Bien-être

L'objectif de cette commission est de promouvoir l'activité sportive comme facteur de santé en direction de tous les publics (jeunes, seniors, ...)

Exemples d'actions concrètes en Creuse :

- Former les Educateurs sur la thématique Sport Santé, en principe en juin.
- Promouvoir et déployer la carte passerelle à vocation de proposer aux jeunes de CM2 de bénéficier de séances gratuites dans les associations et l'application « mon club près de chez moi » appelée à remplacer l'annuaire du sport.
- Accompagner les passerelles Limousin Sport Santé ainsi que le coordinateur PEPS
- Valoriser les bonnes pratiques
- Intervenir auprès des sections sportives et des établissements scolaires sur cette thématique.

Fatiha PAILLER assume la vice-présidence de cette commission.

24 Sport et Politiques Publiques et de Haut-Niveau

L'objectif de cette commission est de positionner le CDOS comme acteur et représentant du mouvement sportif départemental et de promouvoir les actions en lien avec les labels Paris 2024

Exemples d'actions concrètes en Creuse :

- Représenter le Mouvement Sportif à la Commission Départementale des Sports
- Être acteur de la Conférence Territoriale
- Être membre de la Commission d'attribution FDVA
- Représentation auprès des instances régionales
- La promotion des labels "Terre de jeux" sur les communes de la Creuse et les centres de préparation des Jeux 2024 (C.P.J.)

Philippe LAFRIQUE assume la présidence de cette commission.

Nos demandes de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) et du conseil départemental concernent nos fiches-actions de ce P.S.T.

Le fonctionnement de ces commissions se doit d'avancer. Pour y parvenir, l' élu(e) assumant la présidence et l'agent de développement souhaitent des volontaires pour créer une entité opérationnelle. La compétence de chacun, membres de comités ou de clubs, salariés, restent bienvenue.

Si vous souhaitez de nouvelles informations, n'hésitez pas. Au cours de nos prochaines réunions, les avancées des travaux seront communiquées.

En raison de son volume, le fichier PDF de ce plan n'est pas annexé à ce procès-verbal mais joint par messagerie

3. OUTIL COLLABORATIF MIS EN PLACE PAR LE C.N.O.S.F. ET SES PROJECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Le C.N.O.S.F. met en place un nouvel outil de partage d'information avec les C.D.O.S., les C.R.O.S. en vue d'échanger, d'élaborer des programmes d'actions et leurs financements. Une simplification de certaines procédures devrait être apportée.

Présenté il y a une quinzaine de jours, notre chargé de développement montrera son application lors de l'une de nos prochaines réunions afin de se l'approprier.

4. MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES SPORTS

Ces projets furent joints à la convocation.

Pour la convention de mise à disposition de bureau au sein de la maison départementale des sports, le trésorier rappelle qu'il s'agit d'une mise à jour des usages actuels. Par exemple, nous ne disposons que d'une salle de réunion, celle du 1^{er} étage ayant été réaffectée en bureau afin d'accueillir des structures nouvelles. De facto, le règlement intérieur enregistre aussi certaines modifications comme la mise en place d'un digicode pour sécuriser le bâtiment et la plage horaire de fonctionnement de 7 heures à 23 heures afin de pallier aux oublis d'éteindre les éclairages. Il rappelle que la réservation de l'unique salle de réunion se fera exclusivement sur le site du CDOS <https://creuse.franceolympique.com/accueil.php>. Elle dispose d'un système de visioconférence avec un écran de 75" et d'une caméra professionnelle.

En réponse à la question posée concernant le changement de code de la porte d'entrée, le trésorier précise que la documentation fournie ne permet pas d'accéder à cette fonction et l'installateur a demandé l'intervention du fabricant de ce boîtier, maintes fois promise, mais la date se précise. La périodicité du changement de code pourrait devenir mensuelle.

Ces propositions de modifications de la convention et du règlement intérieur n'apportent pas d'autre remarque particulière des membres présents. Ces documents accompagnaient votre convocation et figurent en annexe 1 à 2-2 de ce procès-verbal.

5. LOCATION DE VOITURE : FIN DE CONTRAT DU VEHICULE ACTUEL ET POINT SUR LES CONTACTS

Le contrat de location de notre véhicule FORD va se terminer le 18 juillet et il prévoyait 80 000 kilomètres. A sa restitution nous percevront 498,95 € compte tenu d'une utilisation moindre due à la situation sanitaire.

Pour une nouvelle location, le C.N.O.S.F. impose un véhicule TOYOTA, partenaire proposant des tarifs préférentiels. La tarification va s'avérer plus onéreuse car le véhicule comporte une motorisation électrique et thermique.

Le président souhaite connaître toutes les modalités du contrat et, en particulier, l'arrêt de la location si le C.D.O.S. arrête son fonctionnement au cas où la présidence ne serait plus assumée. De plus, les délais de livraison sont inconnus et ils guideront nos décisions.

Pour rappel, ce véhicule est à la disposition des structures moyennant une participation financière et la signature d'une convention. Pour conclure, le trésorier précise que ce véhicule est un outil de communication avec ses identifications.

6. REMISE DES TROPHÉES : RESULTATS DES SONDAGES ET DATE RETENUE

Tous les ans, le C.D.O.S. procède à la remise des trophées des sports et le comité des médaillés jeunesse et sports organise la remise des médailles ministérielles.

En 2020, cette manifestation a été annulée pour les raisons que tout le monde connaît et nous avons proposé de la reporter fin juin 2021. Suite à une proposition de madame la préfète, nous étions invités à donner notre avis sur la date du 14 juillet, journée au cours de laquelle d'autres manifestations pourraient avoir lieu. De la consultation des 29 membres des deux comités précités, 24 personnes restent favorables à cette proposition.

De cette consultation, nous retenons une suggestion : cette manifestation pourrait se dérouler dans les jardins de la préfecture si la météo le permet. Sinon, la salle de la mairie de Guéret conviendra.

La date du 6 décembre est retenue pour l'attribution des trophées et médailles au titre de l'année 2021.

7. QUESTIONS DIVERSES

71 - Lettre du comité de tir

Suite à la dernière élection, le comité du tir de la Creuse n'a pas de représentant à la suite d'une omission de ses nouveaux dirigeants. Par courrier du 16 mars, le président souhaite la cooptation de Jean-Louis CHEVREUIL. Les membres du C.D.O.S. présents pensent que cette démarche servirait la commission Sport, santé et bien-être. Ainsi Fatiha PAILLER pourra être secondée en l'attente d'autres volontaires. Voir demande en annexe 3.

72 - Déclaration en préfecture

La nouvelle composition du C.D.O.S. doit être déclarée en préfecture. Pour remplir cette obligation, le secrétaire va adresser un imprimé à compléter par vos soins mentionnant votre état civil et vos coordonnées de domicile.

En vue de contacts internes au C.D.O.S., vous pourrez nous communiquer votre numéro de téléphone portable. Par exemple, vous adresser un message ou vous contacter téléphoniquement. Cette démarche reste volontaire.

En l'absence de nouvelle intervention, le président remercie tous les participants pour leur participation et leur souhaite une bonne soirée. Il clôt cette réunion à 20 heures 05.

Le secrétaire,



Jean-Louis DEBELLUT

Le président,



Christian LAGRANGE



Maison Départementale des Sports de la Creuse

Convention de mise à disposition d'un bureau

Entre :

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Creuse représenté par son Président,

M. Christian LAGRANGE,

Dénommé ci-après CDOS

D'une part

Et

..... représenté par

Dénommé ci-après « occupant »,

D'autre part,

Article 1 : Objet de la Convention

Le CDOS met à disposition de l'occupant un bureau ainsi que l'accès aux espaces communs.

Article 2 : Durée

La convention est établie à partir du pour une période d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Suivi et Gestion

Une réunion de fonctionnement de la Maison Départementale des Sports (MDS) regroupant les associations est prévue lorsque cela sera nécessaire ou à la demande de la majorité des occupants.

Article 4 : Utilisation et Occupation

Toutes les structures occupantes doivent être à jour de leur cotisation auprès du CDOS.

L'occupant ne pourra en aucun cas sous louer à un tiers ou se servir du bureau comme d'un logement.

Les occupants prendront les lieux en leur état au moment de leur entrée en jouissance.

Un état des lieux sera établi contradictoirement en entrée et sortie.

Les occupants seront tenus responsables envers le CDOS des dégradations du local et de ces accessoires provenant d'un manquement à leurs obligations.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'ajouter des verrous aux portes des parties privatives. A tout moment, le propriétaire et le gestionnaire de la MDS doivent pouvoir pénétrer dans les locaux.

Article 5 : Accès au bâtiment

L'accès au bâtiment se fait par la porte avant avec une entrée digicode. Le code sera fourni aux locataires qui ne devront pas diffuser l'information. Si le code est amené à changer les locataires seront informés.

Les horaires d'utilisation de ce bâtiment sont de 7 à 23 heures. En dehors de cette plage l'éclairage est neutralisé.

Articles 6 : Charges locatives

L'occupant devra s'acquitter en début d'année d'une participation forfaitaire. Cette participation sera fixée en début de chaque année civile par le bureau exécutif du CDOS et s'appliquera à chaque structure occupante basée sur la surface occupée.

Article 7 : Assurances

Comme indiqué dans le Règlement Intérieur, l'occupant sera responsable des dommages qui pourraient être causés volontairement ou involontairement au local qui lui est confié.

Une assurance couvrant les risques locatifs de la MDS est contractée par le CDOS pour l'ensemble des associations adhérentes.

Article 8 : Salle de réunion

Les associations adhérentes et extérieures peuvent solliciter une salle de réunion uniquement par réservation sur le site du CDOS <https://creuse.franceolympique.com/>.

Article 9 : Départ de l'occupant.

L'association désirant quitter la MDS devra donner son Congé par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président du CDOS et devra respecter un préavis de 6 mois.

En cas de décision par bureau exécutif du CDOS d'exclure un occupant, l'association sera avertie par écrit en recommandé avec accusé de réception et bénéficiera d'un préavis de 6 mois.

Il n'y aura aucun remboursement de participation forfaitaire en cas de départ en cours d'année.

Article 10 : Respect de la Convention

Les structures s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs adhérents, leur personnel et leurs visiteurs :

- La présente convention
- Le règlement intérieur

Le non-respect de ces dispositions expose l'association au retrait de son droit d'occupation.

Le CDOS de la Creuse se réserve la possibilité de réviser tant que de besoin la présente convention.

Fait en deux exemplaires

A Guéret, le.....

Le Président du CDOS

Christian LAGRANGE

Le Responsable de

.....

Lu et approuvé



Maison Départementale des Sports de la Creuse

Règlement intérieur

Article 1 : Dispositions Générales

La Maison Départementale des Sports (MDS) de la Creuse est un équipement mis à disposition du mouvement sportif creusois adhérent au CDOS et leurs partenaires institutionnels désignés ci-après par « les occupants ».

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Creuse est le gestionnaire de cette MDS, il en assume les charges financières et les redistribue.

Le CDOS met à disposition, moyennant une participation financière annuelle, des bureaux aux structures (comités ou clubs) affiliés à celui-ci, dans la limite de la disponibilité de la maison des sports.

Article 2 : Règlement intérieur (RI)

Les utilisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs adhérents, leur personnel et leurs visiteurs, l'ensemble des dispositions de ce règlement intérieur.

Les utilisateurs devront informer le CDOS de toutes les modifications intervenant dans la composition de leur comité directeur.

Article 3 : Révision du Règlement Intérieur

Le bureau exécutif du CDOS de la Creuse se réserve la possibilité de réviser tant que de besoin le présent règlement intérieur.

Article 4 : Accès à la Maison Départementale des Sports

Chaque structure occupante peut avoir ses propres horaires dans la limite des horaires d'ouverture de 7 à 23 heures.

Article 5 : Accueil et Secrétariat

L'agent de développement du CDOS assure l'accueil et le secrétariat de la MDS lorsqu'il est présent.

Les missions de l'agent de développement :

- Recevoir, guider et renseigner le public (physiquement et par téléphone)
- Assurer le bon fonctionnement du service courrier
- Gérer les panneaux d'affichage et la documentation

Article 6 : Salle de réunion

Les associations adhérentes et extérieures peuvent solliciter la salle de réunion uniquement par l'intermédiaire du site internet du CDOS <https://creuse.franceolympique.com/>.

Les demandes sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée et attribuées en fonction du programme d'occupation de la salle.

Cette salle de réunion dispose d'une capacité maximum de 25 personnes.

Dans cette salle est mis à disposition :

- Le mobilier ;
- Un système de visioconférence sur lequel peut être connecté un micro-ordinateur pour visualisation de documents.

La salle de réunion sera rangée et rendue propre après chaque utilisation.

L'organisateur est responsable des dégradations et vols qui pourront être commis sur la durée d'utilisation.

Toute réunion à caractère politique, religieux ou sectaire est prohibée.

Article 7 : Courrier

Il est déposé à chaque fois que le salarié du CDOS est présent, dans les casiers des occupants situés au rez-de-chaussée.

Article 8 : Internet

L'abonnement internet est géré par le CDOS Creuse. Chaque bureau est équipé d'une liaison internet et chaque étage bénéficie d'un point d'accès wifi.

Article 9 : Mobilier

Les occupants assurent l'ameublement et l'équipement des espaces privatifs à l'exception d'un bureau et d'une armoire déjà mis en place.

Article 10 : Affichage et signalétique

Seuls les panneaux d'affichage installés par le CDOS peuvent recevoir l'affichage. Les occupants qui désireraient y apporter leurs informations doivent déposer celles-ci à dans le bureau de l'agent de développement du CDOS.

Les occupants n'apposeront aucun écriteau, plaque ou enseigne, quelle qu'en soit la nature, teneur ou forme dans les parties communes.

Article 11 : Nettoyage et Entretien

Le nettoyage et l'entretien des parties communes de la MDS sont assurés par une société d'entretien.

Le nettoyage et l'entretien des locaux privatifs sont assurés par les occupants qui sont tenus de laisser leurs bureaux dans un état constant de propreté.

En cas d'incident ou de dysfonctionnement de tout équipement, prévenir immédiatement le trésorier du CDOS, gestionnaire de la MDS.

Article 13 : Développement Durable

Afin de garantir un fonctionnement éco responsable de la MDS, les utilisateurs sont invités à faire un usage modéré du chauffage et d'être vigilants quant à l'extinction des lumières et du matériel informatique lorsqu'ils quittent les locaux.

Le verre n'étant pas ramassé, il est demandé aux usagers de déposer eux-mêmes le verre dans des containers, les encombrants et cartons doivent être déposés à la déchetterie.

Article 14 : Etat des Lieux

Les occupants prendront lieux en leur état au moment de leur entrée en jouissance.

Un état des lieux sera établi contradictoirement en entrée et sortie.

Ils devront les rendre en fin d'occupation en bon état.

Ils seront tenus responsables envers le CDOS des dégradations du local et de ces accessoires provenant d'un manquement à leurs obligations.

Article 15 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'ajouter des verrous aux portes des parties privatives. A tout moment, le propriétaire et le gestionnaire de la MDS doivent pouvoir pénétrer dans les locaux.

Le président,



Fédération Française de Tir
Comité Départemental
des Sociétés Creusoises de Tir



Eric THIBORD
 Président
 21 La Gorce
 23000 Sainte-Feyre
 Tel : 0 68 97 19 20
 Mail : eric.thibord@free.fr

Monsieur Christian LAGRANGE
 Président du C.D.O.S de la Creuse
 6 avenue Louis Laroche
 23000 GUERET

Sainte-Feyre, le 16 mars 2021

Objet : demande de cooptation au sein du conseil d'administration du CDOS

J'ai l'honneur de solliciter que monsieur Jean-Louis CHEVREUIL entre au conseil d'administration du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Creuse par voie de cooptation, en tant que représentant départemental du Tir Sportif.

Le Président du Comité

Eric THIBORD

Comité Départemental des Sociétés Creusoises de Tir
 17 rue Ferdinand Villard 23000 SAINT CHRISTOPHE - Tél. : 06.23.47.33.56
 Courriel : christian.lagrange.tir@wanadoo.fr